

Décision n° 2012-1413
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 novembre 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société France Télécom
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 99-863 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 octobre 1999 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-1298 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 octobre 2012 abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Orange France ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 22 octobre 2012, reçue le 22 octobre 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 6 novembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 99-863 en date du 15 octobre 1999 susvisée attribuant le numéro court 3622 à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

Article 2 - La décision n° 2012-1298 en date du 16 octobre 2012 susvisée abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Orange France (Siren : 428 706 097) est abrogée.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 6 novembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI